

A R R È T È

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 28 avril 1961,

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

## A R R È T È :

Article 1er Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures du château du Camou à ARREAU (Hautes-Pyrénées), figurant au cadastre, Section AB, sous le n° 462 d'une contenance de 44 a 47 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître DEFFIS, Notaire à ARREAU (Hautes-Pyrénées) le 13 mars 1975 et publié au Bureau des Hypothèques de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 3 avril 1975, Volume 502, N° 13.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 DEC. 1981



Pour le Ministre de la Culture  
et par Délégation  
Le Directeur du Patrimoine

  
G. PATTYN